



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER – Maurice OUERFELLI
Philippe HULOT – Bernard VERSCHELDEM – Sylvie BERTIN – Michel CAILLOUX –
Christophe KROL – Cécile GAUVILLE/HERBET – Stanislas HALAMA – Jacky MELIQUE
Philippe PORCHER – Alain TROUVE – Guillaume MARECHAL

Absents excusés : Henri KIRIEL pouvoir à Philippe FALKENAU
Françoise LEDOUX pouvoir à Claude BOUHELIER
Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI
Sandra DINET pouvoir à Eveline NICOLAS

Philippe PORCHER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2012 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 18 octobre 2012.

2. Délibération pour l'achat de la parcelle 162 rue de Verneuil :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la commune se porte acquéreur de la parcelle 162 section ZA rue de Verneuil situé en zone ER (emplacement réservé pour voie ou passage public à créer) mis en vente par la famille BOURDINOT pour une contenance de 1050 m² dans le but d'installer dans les prochaines années un équipement municipal.

Le Service des Domaines a estimé ce bien en juin 2012 à 6250 euros. Une première estimation à 10 721 euros avait été faite en 2009.

Monsieur Le Maire précise qu'une négociation a eu lieu et que le prix arrêté est de 8000 euros (huit mille euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents auprès de Maître CARLIER-DELSAUX, notaire à Senlis.

3. Délibération pour le changement d'appellation de la participation de raccordement à l'égout :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable avec cette appellation.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectification pour 2012 (N° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur Le Maire propose de modifier l'appellation de cette participation.

Il souligne que cela ne remet pas en cause la délibération n°57/2011 votée par le Conseil Municipal le 8 décembre 2011 et que le tarif reste inchangé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette modification.

4. Délibération pour valider les tarifs pour la restauration scolaire en 2013 :

Eveline NICOLAS rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ILEP reprend à compter du 1^{er} janvier 2013 la gestion de la restauration scolaire pour les maternels et les élémentaires. De ce fait, le Conseil Municipal doit valider les tarifs pour la restauration scolaire.

	REPAS	TEMPS ANIMATION	PRIX DU REPAS
Pour 1 enfant à charge	3.20 €	1.50 €	4.70 €
Pour 2 enfants à charge	2.64 €	1.14 €	4.05 €
Pour 3 enfants à charge	1.99 €	1.31 €	3.30 €
Pour 4 enfants à charge	1.99 €	1.21 €	3.20 €
Participation pour panier repas fourni par la famille (enfants allergiques)	0.30 €	1.40 €	1.70 €

Autres tarifs :

Supplément pour non inscription (lorsque les parents laissent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire sans inscription préalable : 1.50 €

Retard dans la reprise des enfants à la fermeture du périscolaire : 10 €

Il est convenu avec l'ILEP qu'un bilan sera fait après 3 mois de gestion et qu'après analyse les tarifs pourront être revus par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et par 18 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

5. Décision modificative sur le budget 2012 de la commune :

Claude BOUHELIER présente une décision modificative à voter pour le budget 2012 de la commune afin d'alimenter le chapitre 014 pour un montant de 1035 euros puisque le chiffre annoncé par la perception pour le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) lors de l'élaboration du budget en mars dernier est inférieur au montant réel donné par La Direction des Finances Publiques en fin d'année.

Il propose de virer la somme de 1035 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 014 à l'article 73923.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

6. Délibération afin d'autoriser le versement d'une participation au spectacle de Noël de l'école élémentaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un spectacle de Noël est organisé par l'école élémentaire. Le coût de ce spectacle est de 800 euros. La commune propose de participer à hauteur de 500 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à verser à la coopérative scolaire une participation de 500 euros pour le spectacle de Noël de l'Ecole Elémentaire.

7. Délibération pour la vente des 2 parcelles GTM :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente par pollicitation de 2 terrains situés dans la zone artisanale de Fleurines, rue Jacques Havy désigné comme suit :

1. Un immeuble comprenant bureaux et sanitaires d'une superficie d'environ 395 m² et terrain : le tout cadastré section ZA n°193 d'une contenance de 15 ares et 14 centiares, formant le lot 7 du lotissement de la zone artisanale

2. Un immeuble en préfabriqué comprenant bureaux et sanitaires d'une superficie d'environ 339 m² et terrain, le tout cadastré section ZA n°195 d'une contenance de 10 ares, formant le lot 9 du lotissement de la zone artisanale. Toute personne intéressée par l'achat de ces parcelles devait faire une offre et l'adresser à Maître LECOINTE, notaire à Pontpoint avant le 28 septembre 2012.

Des propositions ont été faites. L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 10 octobre 2012 en mairie en présence de Maître LECOINTE.

Afin de permettre d'avancer dans la négociation, une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur Le Maire à vendre ces terrains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes afférents à ces ventes.

8. Emprunt pour les travaux rue de la Vallée :

Claude BOUHELIER évoque l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie conformément au montant voté au budget 2012 soit 200 000 euros pour une durée de 15 ans avec un taux d'intérêt de 3.88 %.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Philippe FALKENAU